protestation, qui auraient été conduits par la police dans un entrepôt, et que trois élèves auraient été marqués au fer rouge sur l'arête du nez et qu'on en aurait emmené ensuite deux qui auraient été détenus pendant trois mois à la prison de Lokha où ils auraient été régulièrement roués de coups. Un enseignant dans un établissement de Siling, où l'accent est mis sur la langue et la culture tibétaines, aurait été arrêté un mois après l'ouverture officielle de l'établissement en juin 1993; l'enseignant aurait été interrogé à maintes reprises pour lui faire dire si l'école recevait des fonds et des instructions du « gouvernement tibétain en exil » en Inde; une adolescente de 16 ans qui aurait été interpellée à son domicile suite à l'arrestation du directeur de son école, et interrogée au poste de police pour savoir si ce dernier lui avait inculqué des idées indépendantistes; un enseignant qui s'était plaint en mars 1994 aux autorités de Meldrogongkar que les étudiants ne recevaient pas un enseignement suffisant en langue tibétaine et avait pris la tête d'une manifestation pour cette raison; il aurait été arrêté avec 60 autres manifestants; il serait resté détenu pendant six mois, avec des entraves aux pieds et aux poignets, et aurait été remis en liberté sans avoir été jugé, avec interdiction d'enseigner; une religieuse aurait été arrêtée pour avoir posé une affiche indépendantiste et un drapeau tibétain sur le principal édifice public du district de Lhoka; elle aurait été condamnée par la Haute cour populaire à trois ans de prison pour activités « contrerévolutionnaires » et libérée pour raisons médicales, mais avec interdiction de reprendre l'habit religieux.

Le Rapporteur spécial a également adressé un appel urgent en faveur de trois personnes détenues au camp de travail de Shuanghe, qui auraient entamé une grève de la faim pour protester contre la prolongation de leur peine. Dans sa réponse, le gouvernement a reconnu que les personnes étaient bien en détention et que leur détention avait été prolongée pour « incitation aux troubles à l'ordre social » ou parce que les détenus avaient commis une infraction grave au règlement du centre. Le Rapporteur spécial a également lancé un appel au nom de deux frères détenus à la ferme pénitentiaire de Dafeng, dans la province de Jiangsu, près de Shanghai. Le gouvernement a indiqué qu'ils avaient été astreints à trois et deux ans respectivement de rééducation par le travail pour « reproduction et diffusion de matériel pornographique ». Le gouvernement a assuré le Rapporteur spécial qu'ils n'avaient jamais fait l'objet de sévices, qu'ils pouvaient recevoir des visites de leur famille conformément au règlement, qu'ils subissaient régulièrement des visites médicales et qu'ils avaient à plusieurs reprises quitté le camp pour se faire soigner à l'hôpital.

Un appel urgent a également été adressé en faveur d'un moine bouddhiste du monastère de Gongkar Choede, près de Lhasa, qui aurait été arrêté en juin 1997 après avoir déclaré son soutien au Dalaï Lama. Il aurait été roué de coups lors de son arrestation ainsi qu'en détention.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/1998/101, par. 6, 21)

La Rapporteuse spéciale fait état d'enquêtes des autorités italiennes qui ont mené au démantèlement d'un réseau international de pédophiles. Dans un cas, une enfant, âgée de 12 ans, aurait été échangée par ses parents en Chine contre la somme de 58 000 \$US environ pour être vendue aux États-Unis. La Rapporteuse spéciale pense qu'un groupe dirigé par des Japonais envoyait des enfants chinois aux États-Unis à des fins de prostitution et d'activités pédophiles.

Violence contre les femmes, rapport de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/1998/54, sections I.A, III.C)

S'agissant des cas de violence contre les femmes pendant les conflits armés, la Rapporteuse spéciale fait état du cas d'une religieuse de 20 ans au Tibet qui purgeait une peine de cinq ans de prison pour avoir participé à une manifestation en 1992. Selon les indications, elle aurait été passée à tabac en même temps que d'autres religieuses incarcérées pour avoir chanté des hymnes nationalistes; elle a perdu conscience alors qu'elle était soignée par le personnel médical de la prison; plus tard un diagnostic a établi qu'elle était atteinte d'un tuberculome qui avait provoqué sa mort et bien que la mort se soit produite en prison, les autorités chinoises n'ont pas fait d'enquête.



CHYPRE

Date d'admission à l'ONU: 20 septembre 1960.

TRAITÉS: RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Chypre a présenté un document de base révisé (HRI/CORE/1/Add.28/Rev.1) à l'intention des organismes de surveillance de l'application des traités. Le rapport du gouvernement contient des données démographiques et statistiques et de l'information sur la structure politique générale et le cadre juridique général protégeant les droits de l'homme. La Constitution de 1960 est le texte central qui reconnaît et protège les droits de l'homme; sa partie II incorpore et précise la Déclaration universelle et la Convention européenne des droits de l'homme. Le recours mis à la disposition des personnes qui disent avoir été victimes de violation de leurs droits comprennent : droit de recours et recours hiérarchique; pourvoi devant la Cour suprême; mise en cause de la constitutionnalité d'une loi ou d'une décision; procédure civile en vue d'une indemnisation, d'une restitution ou d'un jugement déclaratoire; poursuites pénales engagées par des particuliers; droit de faire appel, dans les affaires civiles comme pénales; ordonnances d'habeas corpus et autres; en cas d'allégations graves, décision par le Conseil des Ministres